

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la mairie de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Bertrand BRIOT, Marie-Line BLANCHET, Isabelle CHAMPION POIRETTE, Jérôme CLIMENT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE, Jennifer REVELUT.

Absents excusés :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne pouvoir à Bertrand BRIOT
Eliane HENRIOT

Absents: Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Cédric IWANCZUK

1) Désignation d'une secrétaire de séance.

Jean-Louis MARTINEZ est désigné comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire

-

3) Approbation du procès-verbal du Conseil du 15/02/2023

Le procès-verbal du Conseil du 15/02/2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Délibération 2023-004 – portant sur la dénomination des nouvelles voies de la commune

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

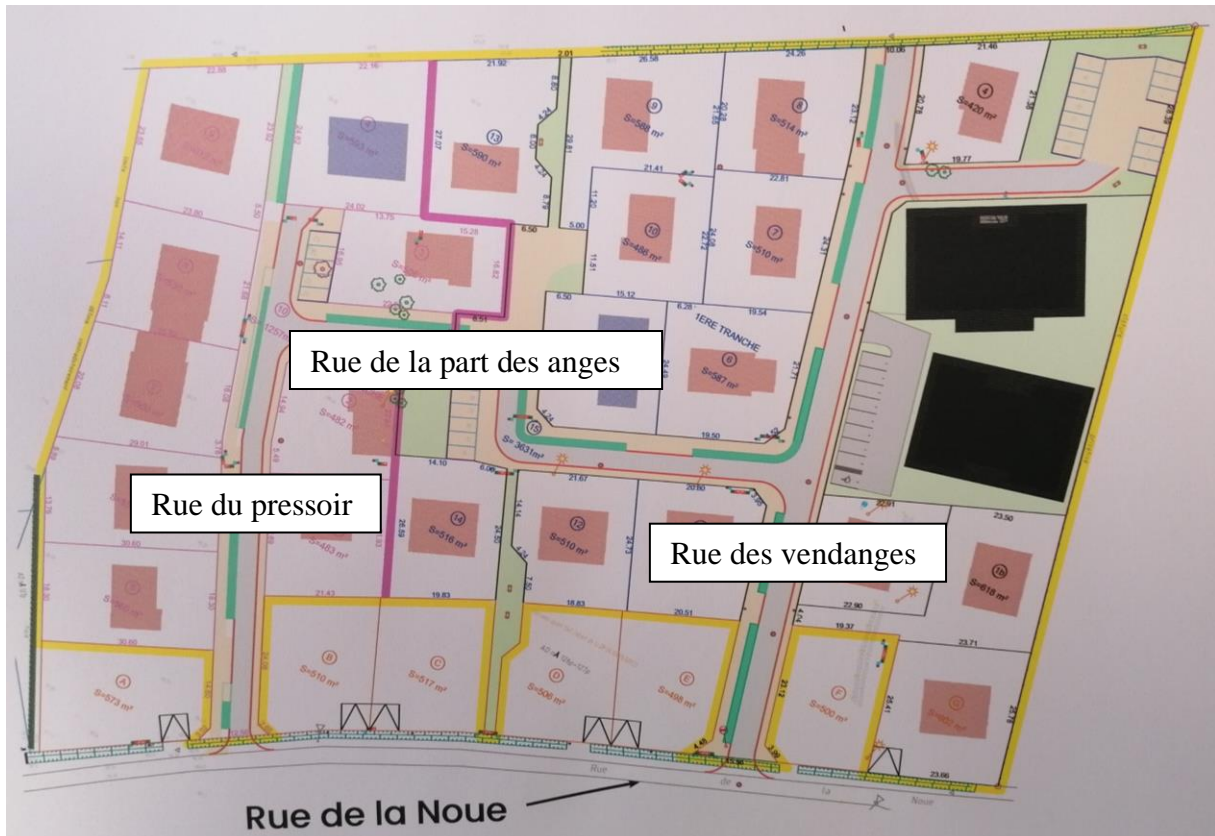
Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, le raccordement à la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La proposition des dénominations des rues de la commune sont présentés au conseil municipal.

CONSIDERANT d'une part que des voies ou lieux publics de la commune de Cormeray ne portent pas de dénomination.

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :



- 1) La première rue, située derrière l'Eglise, perpendiculaire à la rue de la noue, pourrait être nommée « RUE DES VENDANGES »
- 2) La seconde rue, perpendiculaire à la « rue de la noue » et parallèle à la « rue des vendanges », pourrait être nommée « RUE DU PRESSEIR »
- 3) La rue, parallèle à la « rue de la noue » et reliant la « rue des vendanges » à la « rue du pressoir », pourrait être nommée « RUE DE LA PART DES ANGÉS »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

à l'unanimité

Valide le principal général de dénomination des voies de la commune,

Valide les noms attribués aux voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les dénominations suivantes :

- 1) Pour la première rue, située derrière l’Eglise, perpendiculaire à la rue de la noue : « RUE DES VENDANGES »
- 2) Pour la seconde rue, perpendiculaire à la « rue de la noue » et parallèle à la « rue des vendanges » : « RUE DU PRESSEUR »
- 3) Pour la rue, parallèle à la « rue de la noue » et reliant la « rue des vendanges » à la « rue du presseur » : « RUE DE LA PART DES ANGES »

5) Délibération 2023-005 portant sur la numérotation des nouvelles voies de la commune

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, le raccordement à la fibre, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

CONSIDERANT d’une part que des nouvelles voies ou lieux publics de la commune de Cormeray ont été nommées

CONSIDERANT la nécessité d’attribuer des numéros aux nouvelles voies et à celles qui en étaient dépourvues ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- 1) Numéroté « la RUE DES VENDANGES »
- 2) Numéroté « la RUE DU PRESSEUR »
- 3) Numéroté « la RUE DE LA PART DES ANGES ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l’intérêt communal que représente le numérotage des nouvelles voies :

à l’unanimité

Valide le principe général de re numérotation des voies de la commune,

Valide les numérotations envisagées pour les voies communales

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopte les propositions suivantes :

- 1) Numéroté en classique « la RUE DES VENDANGES ».
- 2) Numéroté en classique « la RUE DU PRESSEUR »
- 3) Numéroté en classique « la RUE DE LA PART DES ANGES »

6) Point sur les dossiers et projets en cours et à venir

- – Interventions du SIDELC route de Fougères
 - Le SIDELC a déposé une déclaration préalable de travaux pour une extension de réseau Basse Tension, route de Fougères. Un fonçage sera réalisé sous la route départementale. Après avoir étudié le dossier, le Conseil donne un avis favorable à ces travaux.
- – Projet de centrale photovoltaïque au sol de Fresnes-Cormeray
 - La société EREA Ingénierie a présenté son projet de centrale photovoltaïque, à cheval sur les communes de Fresnes et de Cormeray. Ce projet serait implanté sur un terrain d'environ 10,2ha situé au lieu-dit « les rasoirs ». Cette centrale serait implantée sur l'ancienne carrière exploitée dans les années 1990 à 2000. Après avoir étudié le dossier, le Conseil donne un avis favorable à la poursuite du projet.
- – Acquisition camion tri-benne
 - Suite au vol du camion de la commune, un nouveau pourrait être acquis pour un montant de 12 000 €.
En attente du vote du budget 2023
- – Travaux vestiaires du foot
 - Le plancher des vestiaires du foot est à refaire mais la réfection à l'identique de celui existant n'est pas recommandé car « les mêmes causes produisent les mêmes effets ». Plusieurs solutions sont envisagées : plancher béton ou en aggloméré de marine.
Plusieurs entreprises ont été consultées et des devis demandés.
- – Routes à refaire
 - Des travaux urgents sont à réaliser route de Chery. Dans un premier temps les « nids de poules » vont être comblés avant d'effectuer des travaux plus lourds.
Un plan pluriannuel de réfection des routes a été envisagé mais il arrive que les priorités soient modifiées en fonction de l'état des routes.
Des panneaux de limitation de tonnage vont être installés afin de protéger certaines routes qui ne sont pas prévues pour recevoir des poids lourds.
- – CLAC nouveaux tarifs
 - Chaque année le Centre de Loisirs Associatif de Cellettes à le plaisir d'accueillir les enfants de la commune de Cormeray pour les vacances de printemps et d'été.
En 2022 le centre de loisirs a accueilli 11 enfants sur les périodes d'avril et de juillet soit un total de 81 jours, ce qui représente 7 familles.

En 2017 la fréquentation était de 140 jours, en 2018 de 128 jours, en 2021 de 87 jours et en 2022 de seulement 81 jours.
Notre subvention étant de 3 € par jour nous allons verser 243 € au centre de loisirs ainsi qu'une contribution forfaitaire de 650 €. Soit un total de 893 € pour 2022.

- – Restaurant scolaire – augmentation des prix
 - L'inflation sur les salaires due à l'alignement du SMIC + l'augmentation du coût des matières premières va contraindre SCOLAREST (prestataire restauration scolaire) à augmenter ses tarifs. Pour arriver, à minima, à l'équilibre de ses frais de structure, le prix des repas devrait être augmenté de 0,58€.
La baisse du nombre d'élèves, à la rentrée, ne va pas arranger les choses.
La question à se poser : est-ce qu'on continue avec des repas confectionnés sur place par un chef ou bien est-ce qu'on envisage de se faire livrer des repas par une cuisine centrale ?
Le conseil se prononce pour continuer à confectionner les repas sur place.

7) Questions et infos diverses

Le Conseil est levé à 21h14

8) Temps d'échange

Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Municipal du 09/03/2023

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
09/03/2023	2023-004	Délibération portant sur la dénomination des nouvelles voies de la commune.
09/03/2023	2023-005	Délibération portant sur la numérotation des nouvelles voies de la commune.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 09/032023

Signatures		Signatures	
Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)			